

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu, la demande faite par les classes en 3 de PRADINES représentées par l'association des Classes en 3 représentée par Véronique FESSY, à l'occasion du défilé de la fête des classes ayant lieu le 02 Septembre 2023.

Considérant que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu de modifier le stationnement et la circulation sur la VC aux abords de la salle des associations,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 02 septembre 2023 de 11h30 à 14heures, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature y compris celle des engins à moteur à deux ou quatre roues seront interdits pendant le défilé des classes sur le parcours suivant : Usine ROMER- RD 27 à l'intérieur de l'agglomération – VC 5 (rue de la salle des associations)- Eglise.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la rue VC 5 (rue du 14 Juillet) sera fermée à la circulation du samedi 02 septembre 2023 (11H00) au dimanche 03 septembre 2023 (08H00).

Article 2 : Destinataires :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN DE LAY.
Mme Véronique FESSY.

A Pradines, le 1^{er} août 2023.

Le Maire,
Charles BRUN.

